

Annexes de l'arrêté du 13 décembre 2005 portant création d'un certificat de spécialisation « animation et insertion sociale » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au JORF du 21 décembre 2005 p. 19688
modifiées par l'arrêté du 4 août 2008

ANNEXE I

Modifié par Arrêté 2008-08-04 art. 2 JORF 28 août 2008

Le certificat de spécialisation « animation et insertion sociale » est associé aux spécialités suivantes du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport :

- Activités pugilistiques, créée par l'arrêté du 9 juillet 2002 ;
- Golf , créée par l'arrêté du 9 juillet 2002 ;
- Techniques de l'information et de la communication, créée par l'arrêté du 5 août 2002 ;
- Activités physiques pour tous, créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;
- Loisirs tous publics, créée par l'arrêté du 24 mars 2003 ;
- Pêche de loisirs, créée par l'arrêté du 28 mars 2003 ;
- Activités équestres, créée par l'arrêté du 28 juin 2003 ;
- Activités nautiques, créée par l'arrêté du 18 août 2003 ;
- Sport automobile, créée par l'arrêté du 22 août 2003 ;
- Animation culturelle, créée par l'arrêté du 23 juillet 2004 ;
- Activités de la gymnastique, de la forme et de la force, créée par l'arrêté du 10 août 2005 ;
- . Activités du cirque, créée par l'arrêté du 30 novembre 2006.

ANNEXE II

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Certains animateurs sont employés dans des établissements (les hôpitaux généraux, les maisons d'accueil temporaire, les maisons de détention, les établissements éducatifs, les maisons de convalescence ...) accueillant des personnes temporairement isolées par :

- la maladie,
- une décision administrative
- une décision de justice,
- une prise en charge sociale,
- une situation passagère d'exclusion sociale.

Dans ce cadre, leurs activités professionnelles les amènent à travailler en équipe pluridisciplinaire et les animations qu'ils sont amenés à conduire font partie d'un processus individuel ou institutionnel de préparation à l'insertion sociale conduit sous la responsabilité d'un personnel soignant, surveillant, éducatif ou autre.

Les objectifs principaux visés par ces actions d'animation sont :

- le maintien des capacités relationnelles,
- l'expression personnelle,
- l'investissement dans des projets d'études ou de formation ;
- le développement de la confiance en soi,
- le maintien des relations sociales,
- l'appui aux projets et aux initiatives personnelles,

- l'accompagnement dans le processus d'insertion sociale et professionnelle,
- le maintien des capacités physiques et psychiques de la personne.

Les différents éléments permettant un descriptif des emplois pour la création d'un certificat de spécialisation lié à la conduite d'animations dans le cadre de dispositifs visant l'insertion sociale de la personne sont précisés dans les différents arrêtés portant création des spécialités listées en annexe 1. Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

Champ et nature de l'intervention :

- il apprécie les potentialités des personnes concernées par son action d'animation,
- il intègre les contraintes liées à des objectifs institutionnels d'insertion sociale pour préparer une action d'animation,
- il conduit une action d'animation participant à l'insertion sociale des personnes,
- il évalue le résultat de son action au regard des objectifs de l'institution,
- il participe aux réunions de l'équipe interdisciplinaire,
- il participe aux temps de vie informels.

ANNEXE III

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

OTI 1: EC de prendre en compte les caractéristiques des personnes en risque de désinsertion sociale pour préparer une action d'animation.

OI 1.1 EC de mobiliser les connaissances associées aux différentes personnes concernées par une perte importante d'autonomie :

- OI 1.1.1 EC d'identifier les caractéristiques des personnes et de leurs environnements,
- OI 1.1.2 EC de prendre en compte les besoins particuliers de chaque personne,
- OI 1.1.3 EC de repérer les potentialités de la personne.

OI 1.2 EC de préparer une action d'animation participant au maintien de l'autonomie de la personne

- OI 1.2.1 EC d'identifier les objectifs institutionnels dans lesquels son action d'animation s'inscrit,
- OI 1.2.2 EC d'identifier le rôle de chaque professionnel d'une équipe pluridisciplinaire,
- OI 1.2.3 EC de préparer une action d'animation participant au maintien de l'autonomie de la personne

OTI 2 : EC de conduire une action d'animation participant à l'insertion sociale des personnes

OTI 2.1 : EC de mettre en oeuvre une action d'animation participant à l'insertion sociale des personnes

- OI 2.1.1 EC de mettre en oeuvre une action d'animation intégrant les objectifs de la structure,
- OI 2.1.2 EC d'adapter une action d'animation aux capacités physiques et psychiques des personnes,
- OI 2.1.3 EC de prendre immédiatement toute décision pour préserver la sécurité des publics au regard du niveau d'autonomie des personnes.

OI 2.2 EC d'évaluer une action d'animation participant à l'insertion sociale des personnes

- OI 2.2.1 EC d'évaluer son action au regard des objectifs d'insertion fixés par l'institution,
- OI 2.2.2 EC de participer aux travaux d'une équipe pluridisciplinaire pour analyser les écarts constatés,
- OI 2.2.3 EC de proposer des évolutions possibles.